

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Appel d'offres ouvert n °: AOO 25S14

Objet du marché :

Gestion et fourniture de titres de transports aériens pour les transferts sanitaires de la CGSS Réunion

**Date et heure limites de remise des offres :
03/10/2025 à 12h00 Heure locale à la Réunion (soit 10h00 Paris)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE.....	5
Article 4 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 5- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
ARTICLE 6 – CONDITION DE REMISE DES PLIS.....	8
ARTICLE 7- JUGEMENT DES OFFRES.....	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 9 – INSTANCE ET VOIES DE RECOURS.....	12

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

La consultation a pour objet l'achat et la gestion de titres de transport avion pour le compte de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Réunion, pour les personnes nécessitant un transfert sanitaire, ainsi que leur(s) éventuel(s) accompagnant(s) dans tous les cas où les frais de transport sont à la charge (en partie ou en totalité) de la CGSS Réunion.

Elle a pour objet la pré-réservation, la réservation, l'émission, la mise à disposition, la modification/annulation le cas échéant des titres de transport aériens, ainsi que la fourniture d'un suivi statistique semestriel.

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à satisfaire les besoins exprimés par la CGSS en assurant :

- l'acheminement vers la destination et à la date souhaitée, au meilleur prix et dans les meilleures conditions, des personnes concernées,
- à la C.G.S.S. des économies d'échelle.

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le Cahier des Charges Particulières (CCP).

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 60410000-5 : Services de transport aérien régulier EA23-1 (pour passagers)
- 63510000-7 : Services d'agences de voyages et services similaires

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation et forme de marché

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-11 du Code de la Commande Publique et des dispositions de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement des marchés passés par les organismes de Sécurité Sociale et, est mené par le Pouvoir Adjudicateur, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion représentée par son Directeur, Benoît SERIO.

Le présent marché est passé à prix unitaire et prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, en application des articles R.2162-1 à 2162-6 du Code de la Commande Publique. Le marché s'exécutera par émission de bons de commande émis au fur et à mesure selon les besoins de la CGSS Réunion.

Conformément aux dispositions de l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique, il est conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 2 500 000 € HT.

Ce montant est estimatif, aucune indemnisation ne pourra être demandée par le titulaire en cas de surestimation.

Il est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG – FCS), en vigueur approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 (non fourni mais réputé connu des candidats). Les parties contractantes déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter.

Le marché issu de la présente consultation est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP).

2.2 Allotissement

Dans le respect des dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement pour les motifs suivants :

- La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Il est précisé toutefois que l'achat de titres de transport aérien pour les déplacements administratifs du personnel de la CGSS Réunion fait l'objet d'une autre procédure de marché distincte (selon procédure Appel d'Offres Ouvert).

2.3 Modalités essentielles de financement et de règlement

Le marché sera conclu en euros (€).

Le mode de règlement choisi par l'organisme est le virement.

Le délai global de paiement qui court à compter de la date de réception de la facture originale est de 30 jours.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit :

- au bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux applicable est celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points (article 8 - Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique) ;

- au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur Comptable et Financier de la CGSS de la Réunion, Mme THIAW-PO-UNE Ophélie.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT QUATRE VINGT (180) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 Présentation en groupement

Les entreprises candidates sont libres de présenter leur offre sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Les rubriques correspondantes des formulaires DC1 et DC2 doivent alors être dûment complétées afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur de déterminer la nature et l'étendue des pouvoirs du mandataire.

Le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement, en application de l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique.

2.6 Modification de détail de consultation

La CGSS se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Variantes – options/prestations supplémentaires éventuelles – avenants ou marchés complémentaires

Les variantes ne sont pas admises

Le marché ne comprend pas d'options ni de prestations supplémentaires éventuelles.

Avenants ou marchés complémentaires :

Avenants prévisibles ou potentiels : le marché est susceptible de faire l'objet d'adaptations en cours d'exécution.

En tout état de cause, si des avenants ou des marchés complémentaires sont susceptibles d'être passés, ils le seront conformément aux articles L.2111-1, R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la Commande Publique.

2.8 Sous-traitance

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de la capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs de ses sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés au préalable au candidat.

De plus, pour justifier des réelles capacités de ce(s) sous-traitant(s) pour l'exécution de ce marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous- traitant(s). Enfin, le candidat doit le DC4 - le formulaire est disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr> - rubrique marchés publics ou une déclaration mentionnant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses du Cahier des Charges Techniques et Particulières. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la CGSS de la Réunion des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord cadre est conclu pour une période d'un (1) an à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit une (1) fois pour une période de 6 mois et par tacite reconduction. La durée totale du marché ne pourra excéder une période de 18 mois. En cas de reconduction, le montant maximum pour 6 mois sera de 1 250 000€ HT

Dans le cas de la non reconduction, le Pouvoir Adjudicateur notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard mois (2) mois avant l'expiration de chaque échéance. Dans l'hypothèse où le marché ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre, mais leur exécution doit être terminée au plus tard six (6) mois suivant la fin de l'accord-cadre.

En cas de dépassement du montant annuel maximum, le marché pourra être reconduit de façon anticipée.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction, ni prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non reconduction.

Le démarrage de prestations de service est prévue pour début janvier 2026.

Article 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du DCE

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes:

- ✓ Du présent Règlement de Consultation (RC),

- ✓ De l'annexe financière à compléter,
- ✓ Du Cahier des Clauses particulières (CCP) et de ses annexes,
- ✓ D'un cadre de réponse à compléter,
- ✓ D'un cadre de candidature à compléter,
- ✓ Du cahier des clauses administratives générales Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS fixé par arrêté du 30/03/2021) en vigueur, document non joint mais réputé connu du Titulaire.

4.2 Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est recommandé de s'identifier lors du téléchargement du dossier. Cette identification est nécessaire pour permettre au Pouvoir Adjudicateur de connaître les coordonnées des entreprises susceptibles de présenter leur offre.

En effet, en cas de modification du dossier en cours de consultation, ou pour communiquer de manière certaine une information à toutes les entreprises ayant retirées un dossier, ou pour transmettre les réponses aux questions posées par un opérateur, il est nécessaire que les candidats s'identifient au préalable de l'accès au dossier.

Il est ainsi précisé qu'une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le Pouvoir Adjudicateur pourra être déclarée irrégulière.

Note importante :

1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de la candidature.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

ARTICLE 5- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents à signer doivent l'être nominativement par une personne ayant pouvoir d'engager la société.

Les entreprises soumissionnaires auront à produire un dossier complet en langue française.

Les candidatures incomplètes au regard des pièces demandées ci-après seront jugées irrecevables sous réserve de l'application, au gré du Pouvoir Adjudicateur, des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique.

Concernant les pièces relatives à la candidature, les candidats sont appelés à fournir :

1. La lettre de candidature ou DC1 (disponible sur le site www.economie.gouv.fr). En cas de groupement, le DC1 ou équivalent indiquera précisément la nature du groupement et la désignation du mandataire
2. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
3. La déclaration du candidat ou DC2 « La déclaration du candidat » (disponible sur le site www.economie.gouv.fr).
4. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global, sur les trois derniers exercices disponibles ou tout autre moyen pour les sociétés nouvellement créées,
5. Une déclaration sur l'honneur de pouvoir de la personne pouvant engager la société
6. Une liste des principaux services effectués **en rapport avec l'objet du marché (évacuation sanitaire)** au cours des trois derniers exercices, en indiquant le montant, la date, le nom du destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
7. Une déclaration indiquant l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

En l'absence de référence (en particulier dans le cas d'entreprise nouvelle), le candidat devra fournir tout autre document permettant de juger des capacités professionnelles.

Le candidat peut, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marche européen (DUME) obligatoirement rédigé en français, conformément à l'article R2143-4.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

Concernant les pièces relatives à l'offre, les candidats sont appelés à fournir :

1. L'annexe financière complétée
2. Le cadre de mémoire technique complété;
3. Tout document jugé utile par le candidat pour étayer son offre.

Faute d'avoir remis la totalité de ces documents, l'offre pourra être considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

▪ **Documents à fournir par le candidat retenu avant attribution :**

Le candidat retenu devra produire ces documents dans un délai maximal de 5 jours après que la CGSS de la Réunion l'aura informé de son choix :

- ✓ les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.822-8 du Code du travail, elles sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin du marché (ou regroupées dans le formulaire DC6 Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé)
- ✓ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur, l'offre du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat est rejetée et éliminée. Le candidat suivant à l'issue du classement des offres sera alors sollicité pour produire ces mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Signature :

Les candidats ayant transmis leur dossier par voie électronique accepteront, en cas de demande de la part du Pouvoir Adjudicateur, que le marché puisse donner lieu à la signature manuscrite sur support papier.

ARTICLE 6 – CONDITION DE REMISE DES PLIS

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-12 et R.2132-13 du Code de la Commande Publique, l'offre devra **obligatoirement être transmise par voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation PLACE de la CGSS de la Réunion: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le titulaire aura également la possibilité de remettre les documents signés en main propre à l'attention du service Achats et Marchés Publics au siège de la CGSS de la Réunion.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
03/10/2025 A 12H00, heure de Réunion (soit 10h00 heure de Paris)

6.1 Recommandations générales

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à charge de chaque candidat.

Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. infra) sera alors exploitée par la CGSS de la Réunion.

6.2 Formats et volumes des fichiers

Le soumissionnaire doit faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse. Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les soumissionnaires ne doivent utiliser ni les exécutable notament les « exe », ni les « macros ».

6.3 Lisibilité

Les soumissionnaires devront tenir compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, seule une offre par opérateur économique est recevable. Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai imparti.

6.4 Signature de l'offre

La signature n'est pas exigée au stade de la remise des offres.

Seul le titulaire du marché devra, le cas échéant, procéder à la signature de son offre. Il devra remettre l'Acte d'Engagement transmis par le Pouvoir Adjudicateur et ses annexes financières et procéder à leurs signatures de manière manuscrite avant envoi postal à l'adresse suivante :

**CGSS DE LA REUNION
4 Boulevard Doret
CS 53 001
97 741 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9**

6.5 – Signataire

6.5.1 – Candidat se présentant seul

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne dûment habilitée à engager le candidat, à savoir soit :

- Le représentant légal de l'entreprise
- Toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise.

6.5.2 – Candidats en groupements d'opérateurs économiques

En application de l'article R.2142-23 du Code de la Commande Publique, les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

En application de l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le(s) lot(s) du présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements

6.5.3 – Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie du pli dématérialisée destinée à se substituer, en cas d'anomalie du pli transmis par voie électronique au Pouvoir Adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du Code de la Commande Publique) :

- sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, email...)
Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).
- sur support papier. Dans ce cas, les documents remis doivent être signés en original (*pour les documents dont la signature est exigée*).

Cette copie est transmise sous pli scellé dans les délais impartis pour la remise des offres et comporte **obligatoirement** les mentions suivantes :

- « COPIE DE SAUVEGARDE »
- N° du marché AOO 24S23- **Gestion et fourniture de titres de transports aériens pour les transferts sanitaires de la CGSS Réunion**
- Dénomination du candidat

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

CGSS DE LA REUNION
Secrétariat de la Présidence niveau 7 - Siège
4 Boulevard Doret
CS 53 001
97 741 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Cette copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la CGSS de la Réunion dans le délai prescrit pour le dépôt des offres, et si et seulement si les mentions obligatoires énoncées ci-dessus sont visibles directement sur l'enveloppe.

Conformément à l'arrêté précité, la CGSS de la Réunion pourra être amenée à ouvrir cette copie de sauvegarde :

- en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation)
- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

<p>La CGSS de la Réunion recommande fortement aux soumissionnaires de lui faire parvenir la copie de sauvegarde.</p> <p>(format papier/ email / CDRom / DVDRom / Clé USB)</p>

L'une des personnes suivantes devra être contactée à l'arrivée sur site pour réception du pli et remise du récépissé :

- Mme Moreau Anne-Cécile : 02 62 40 59 16
- M. Mangata Ramsamy Olivier: 02 62 40 33 73
- Secrétariat de la Direction : 0262 40 33 00 / 0262 40 35 67

ARTICLE 7- JUGEMENT DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre qu'il aura jugée économiquement la plus avantageuse à partir des critères d'appréciations suivants :

Critère n°1	Le prix de la prestation de service	50 points
-------------	--	------------------

Le prix donnera lieu à une notation sur 50 points. La note de prix sera attribuée comme ci :

<p>Appréciation de la qualité de l'offre s'agissant des éléments à caractère financier (<u>le candidat complètera l'annexe financière</u>) :</p>
<p>1- Tarif proposé pour la ligne CIVIERE (5 sièges+ 1 siège malade) sur 20 points</p> <p>L'analyse se fera uniquement sur la ligne CIVIERE (5 sièges+ 1 siège malade).</p> <p>Si le candidat ne propose qu'une compagnie alors c'est ce tarif proposé qui sera pris en compte. Si le candidat propose plus d'une compagnie, alors c'est le tarif proposé le moins cher qui sera pris en compte.</p> <p>Le candidat ayant le tarif proposé le plus bas aura le maximum de point soit 20 points. Les autres seront notés de la façon suivante : (Tarif proposé le plus bas / tarif proposé analysé) x 20.</p> <p>2- Pourcentage de réduction sur le tarif public sur 10 points</p> <p>Le candidat ayant le pourcentage le plus haut aura le maximum de point soit 10 points. Les autres seront notés de la façon suivante : (Pourcentage analysé / pourcentage le plus élevé) x 10.</p> <p>3- Rémunération du titulaire sur 20 points (coût d'émission, frais de service, frais annexes et conditions d'application pour annulation/modification)</p> <p>L'analyse se fera uniquement sur la ligne vol Réunion vers Métropole Le candidat ayant le montant le plus bas en € HT aura le maximum de point soit 20 points. Les autres seront notés de la façon suivante : (TOTAL le plus bas / TOTAL analysé) x 20.</p>

Critère n°2	Valeur technique de l'offre appréciée sur le mémoire technique fourni	50 points
-------------	--	------------------

<p>Qualité de l'offre concernant les services proposés concernant :</p> <p>Sous-critère n°1 : Qualité des services proposés et présentation de la procédure proposée par le candidat (Equipe ou interlocuteur dédié, concordance de la procédure proposée par rapport aux annexes 01 et 02, pratique mises en œuvre pour la continuité de service, modalité de secours en cas de défaillance de moyen de communication) sur 15 points</p> <p>Sous-critère n°2 : Amplitude horaire pour la prise en charge et la gestion des demandes de la CGSSR (temps de disponibilité, horaire) sur 10 points</p> <p>Sous-critère n°3 : Qualité du service en termes de délais d'exécution (temps d'intervention maximum entre la demande et son traitement en heure) sur 20 points Le candidat ayant le délai le plus court aura le maximum de point soit 20 points. Pour les autres candidats, la notation se fera comme suit : (délai le plus court / délais analysé) x20</p>	<p>Sur 50 points de la note valeur technique</p>
---	--

Sous-critère n° 4: Qualité de l'offre en termes de développement durable (politique de l'entreprise en matière d'environnement et de développement durable pour limiter l'impact de l'activité humaine sur l'environnement, certificats...) sur 5 points	
--	--

Le candidat qui obtiendra la meilleure note (sur 100) sur l'ensemble des critères ci-dessus sera déclaré attributaire du marché.

Echelle de notation de la valeur technique :

Aucun éléments remis = 0

Peu satisfaisant = moins de la moitié de la note maximale

Moyennement satisfaisant = moitié de la note maximale

Satisfaisant = plus de la moitié de la note et moins que la note maximale

Très satisfaisant = note maximale

Des notes intermédiaires pourront être attribuées.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques, qui, les demandent en temps utile au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres telle que fixée ci-dessus.

Une réponse commune sera adressée dans le même délai à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

Les opérateurs économiques sont invités à poser leurs questions via la plateforme de dématérialisation la plateforme de dématérialisation PLACE de la CGSS de la Réunion:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>, ils recevront la réponse via ce service

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la CGSS de la Réunion ne pourra communiquer de compléments d'informations ou de réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plate-forme Achat Public qu'aux seuls candidats identifiés (soit par une demande écrite ou un courriel, soit par le téléchargement du dossier de consultation sur ladite plate-forme et sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement sur https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise Par conséquent, les candidats ne souhaitant pas s'identifier préalablement ne pourront prétendre au même niveau d'information que ceux ayant procédé à leur identification.

ARTICLE 9 – INSTANCE ET VOIES DE RECOURS

Les recours sont formés, instruits, jugés et présentés devant le Tribunal Judiciaire de St Denis de la Réunion 5 Avenue André Malraux - CS 81027 - 97495 STE CLOTILDE CEDEX.